

Délibération n° BUR. – 26 – 10 octobre 2025 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) concernant la biologie médicale – suite CHAB du 2 juillet 2025

Par courriel en date du 25 septembre 2025, notifié le 25 septembre 2025, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-1-7 du code de la Sécurité sociale, à faire connaître son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie concernant la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications s'inscrivent dans la continuité d'un avis¹ favorable de la Haute Autorité de Santé (HAS) du 13 juillet 2023 pour l'inscription, sur la liste des actes et prestations, de la technique d'analyse chromosomique sur puce à ADN en contexte postnatal (ACPA) dans plusieurs indications. Elles visent à créer, à compter du début de l'année 2026, deux nouveaux actes pour prévoir la prise en charge d'une part « *des hybridations sur puce à ADN* » et d'autre part de « *la réinterprétation d'un variant de signification incertain identifié par hybridation sur puce à ADN* ».

Selon les éléments communiqués par l'UNCAM, ces évolutions auront un impact économique mineur pour l'Assurance Maladie et les organismes complémentaires santé - qui rappelons-le prendront en charge le ticket modérateur dans le cadre des contrats solidaires et responsables, et ce au vu du faible nombre d'actes estimés.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à une actualisation régulière des nomenclatures pour tenir compte des progrès de la science ainsi que des dernières recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) en matière de biologie médicale, à la suite de la CHAB du 2 juillet 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ [Avis de la HAS du 13 juillet 2023](#)